

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc.

Le quartier Mont Blanc est situé sur un promontoire qui domine la balme du Rhône.

Ce quartier de 870 logements est desservi par une unique voie et paraît relativement isolé par sa situation géographique bien qu'assez peu éloigné des équipements et des commerces.

Il fait aujourd'hui l'objet d'un projet global de requalification comprenant notamment la réhabilitation des logements, le renforcement des équipements, l'amélioration de la gestion de proximité. C'est dans ce projet global que devra s'inscrire l'opération de réaménagement des espaces.

Si la structure urbaine du quartier Mont Blanc paraît claire et lisible, elle présente cependant des dysfonctionnements qui donnent du quartier une image obsolète et dégradée.

L'opération de réaménagement des espaces aura pour principaux objectifs :

- la réponse aux dysfonctionnements constatés sur les cheminements et le stationnement,
- le traitement de sites-projets, notamment le vaste parc de stationnement situé à l'extrémité du quartier,
- la mise en valeur du promontoire,
- l'amélioration de la qualité d'usage des aires de jeux et des lieux de regroupement existants.

Compte tenu de la complexité du programme, il est proposé de passer quatre marchés de définition à des architectes ou à des paysagistes associés à un bureau d'études techniques à la suite desquels serait passé un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 du code des marchés publics.

Chacun de ces marchés de définition serait rémunéré forfaitairement à hauteur de 50 000 F HT.

Après analyse des études rendues et audition, un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait être confié à l'équipe retenue en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 17 février 1998, a donné un avis favorable et motivé à cette procédure.

La commission composée comme un jury pour la désignation de ce maître d'oeuvre serait la suivante :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995.

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Rillieux la Pape ou son représentant, élu municipal.

. maîtres d'oeuvre :

- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- madame Giroud, paysagiste,
- monsieur Laverne, paysagiste,
- monsieur Korn, architecte-urbaniste.

* *représentants institutionnels* :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape ainsi que la composition de la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 février 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'opération de requalification des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape,
- b) - la composition de la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

2° - Les dépenses correspondant à la rémunération des membres de la commission composée comme un jury seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 622 800 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,